

**Accord de conversion de dettes  
pour le développement durable  
des écosystèmes forestiers gabonais**

Mise en place des forêts communautaires au Gabon

## **Fiche d'Identification de Projet (FIP)**

---

### **1. Identification du projet**

---

Nom du projet : Mise en place des forêts communautaires au Gabon.

Objet du projet :

Le projet vise à contribuer à la gestion durable du domaine forestier rural, à l'organisation des terroirs villageois et à la lutte contre la pauvreté.

---

### **2. Description du Projet**

---

#### **Présentation du secteur :**

La forêt gabonaise couvre 22 millions d'hectares dont 14 millions du domaine permanent de l'Etat et 8 millions d'hectares du domaine rural (zones dédiées aux forêts communautaires, domaines de chasse et de pêche, etc.). Le domaine permanent de l'Etat se subdivise en 10 millions d'hectares de forêts de production de bois d'œuvre et 4 millions d'hectares d'aires protégées.

Les inventaires d'aménagement pilotes réalisés dans les années 1990 ont révélé la présence dans la forêt gabonaise de près de 350 essences potentiellement exploitables dont une soixantaine seulement font l'objet de prélèvement. Il s'agit notamment de l'Okoumé/Ozigo et les autres essences dites "bois divers". Les réserves d'Okoumé, essence qui possède d'excellentes aptitudes au déroulage permettant la fabrication du contreplaqué de meilleure qualité, ont été évaluées en 1995 à 130 millions de m<sup>3</sup>. Le potentiel total en bois d'œuvre est d'environ 400 millions de m<sup>3</sup>.

La faune compte plus de 130 espèces de mammifères dont 19 primates avec d'importantes populations typiques des forêts d'Afrique Centrale : singes anthropoïdes (gorilles et chimpanzés), bongos ou éléphants (avec environ 60 000 individus) et des espèces endémiques comme le singe à queue de soleil (*Cercopithecus solatus*).

L'avifaune regroupe plus de 650 espèces d'oiseaux.

La présence de nombreux reptiles et de différentes tortues contribue également à la richesse faunique de notre pays.

Au plan de la politique gouvernementale, la loi 016/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République Gabonaise consacre l'aménagement des forêts, tout comme l'industrialisation de la filière bois, la conservation de la biodiversité et l'implication effective des populations locales dans les activités des domaines précités, comme l'un des axes majeurs de développement du secteur.

En raison de la baisse tendancielle des revenus issus de l'exploitation du pétrole, le Gouvernement souhaite que le secteur accroisse et optimise sa contribution dans la production

des richesses du pays. Cette contribution, estimée actuellement à 4,5% du PIB devrait être portée à 10% à l'horizon 2012.

Il convient pour cela de noter que pour l'année 2007, la filière bois a connu une forte croissance de sa valeur ajoutée. Celle-ci a enregistré une progression de 22%, passant de 190,9 milliards de FCFA en 2006 à 232,9 milliards de FCFA en 2007. Il s'agit là des premiers résultats de la politique de gestion durable et valorisation des ressources forestières à travers les actions initiées depuis les années 90 avec les apports multiformes.

En 2008, les prévisions de croissance indiquent un ralentissement par rapport à 2007. La croissance économique se situerait à 3,4% contre 5,6% en 2007. Cela est dû, d'une part, au repli du secteur pétrolier de 1,8% et d'une progression du secteur hors pétrole de 4,9% et d'autre part à la crise du bois qui sévit au niveau de la filière bois.

### **Origine :**

La loi forestière 1/82 du 22 juillet 1982, dite loi d'orientation en matière des Eaux et Forêts, prévoyait l'attribution des permis de pied d'arbre aux populations rurales pour qu'elles bénéficient des retombées de l'exploitation des ressources forestières.

Ce type de permis, considéré à l'époque comme tremplin de développement des campagnes, avait pour objectifs de procurer des revenus monétaires susceptibles d'améliorer les conditions de vie des populations rurales et de susciter des vocations d'exploitants forestiers. Malheureusement, l'objectif visé n'a jamais été atteint.

La loi N°16/01 du 31 décembre 2001, portant Code Forestier en République Gabonaise, prévoit la division du domaine forestier en deux, à savoir le domaine forestier permanent de l'Etat et le domaine forestier rural.

Les forêts du domaine forestier permanent de l'Etat sont affectées à la production de bois d'œuvre et à la conservation de la biodiversité. Le domaine forestier rural est constitué de terres et de forêts dont la jouissance est réservée aux populations villageoises.

La jouissance du domaine forestier rural dont il est question ne peut se faire que dans le cadre d'un développement rural intégré, où les populations participent activement à la formation et à la réalisation de leurs desseins. Ce cadre semble être la forêt communautaire.

La loi 16/01 définit la forêt communautaire comme une portion du domaine forestier rural affectée à une communauté villageoise, en vue de mener des activités ou d'entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles.

### **Programmes et activités opérationnelles**

La loi 016/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise consacre l'aménagement durable des forêts, l'industrialisation de la filière bois, la conservation des écosystèmes et l'implication des nationaux dans le secteur forestier comme axes majeurs du développement.

Cependant, les efforts d'aménagement forestier sont orientés en priorité vers les forêts du domaine forestier permanent. Par contre, il n'existe pas encore d'opérations significatives de

gestion durable des ressources forestières dans le domaine rural. Dans ce contexte, il est prévu l'attribution des permis de gré à gré et la mise en place des forêts communautaires au profit des populations locales.

La mise en œuvre de cette politique de foresterie communautaire par le Gouvernement nécessite la collaboration des partenaires du secteur privé, des ONG et des bailleurs de fonds.

### **Justification :**

Depuis la promulgation du Code Forestier en 2001, aucune forêt communautaire n'a encore été créée. En conséquence, les buts poursuivis par ces dispositions sont encore loin d'être atteints. Les populations locales ne sont pas responsabilisées dans la gestion durable du domaine forestier rural. Par ailleurs, au terme de la période transitoire de 4 ans à compter de la promulgation de la loi, la diminution drastique du nombre de permis de pieds d'arbre a entraîné un manque à gagner pour les populations villageoises. Il importe que soit rapidement mis en place un mode de gestion approprié pour ce type de forêt.

### **Stratégie du projet :**

Le projet vient mettre en œuvre le processus de forêts communautaires au Gabon. La stratégie du projet reposera sur la concertation et la collaboration entre les parties concernées, à savoir les populations villageoises, les administrations, les partenaires au développement, les ONGs et les opérateurs privés de la filière bois.

L'action du projet portera principalement sur la facilitation du processus, la mobilisation des différentes parties prenantes, l'implication de ces parties dans la gestion des forêts communautaires « pilotes » et la capitalisation des leçons apprises. En procédant ainsi, le projet va aussi contribuer au renforcement des capacités, à l'appropriation du concept et à « l'internalisation » du système par les parties prenantes.

De manière concrète, le projet s'engage à mettre en place des modes de gestion participatifs des ressources fauniques, forestières, halieutiques, etc... Pour capitaliser les informations et les données existantes sur la foresterie communautaire, le projet organisera des voyages d'étude au profit des membres des entités juridiques des communautés locales et de la cellule de foresterie communautaire qui sera créée au sein de la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF).

L'expérimentation sera réalisée au niveau de trois sites choisis parmi ceux proposés par l'« Etude de faisabilité des forêts communautaires » de 2000. L'étude de faisabilité sur les forêts communautaires au Gabon commanditée en 2000, a fait un état des lieux sur les modes de gestion locale des ressources naturelles. Elle a identifié cinq sites pilotes ; chaque site correspondant à un mode de gestion de type communautaire. Au total cinq types ont été retenus, il s'agit de :

- type de gestion locale individualisée ;
- type de gestion locale lignagère ;
- type de gestion locale familiale ;
- type de gestion locale associative ;
- type de gestion locale mixte.

### **Importance pour le pays :**

Le concept de la foresterie communautaire comporte plusieurs enjeux en terme d'opportunités :

- la diversification de l'utilisation des forêts et la possibilité de création de nouveaux partenariats (notions de biens et services environnementaux) ;
- la durabilité de la ressource liée au rendement soutenu et l'emploi des méthodes d'exploitation à petite échelle ;
- la flexibilité d'application permettant d'apporter des solutions originales à des problématiques spécifiques ;
- l'amélioration du climat social par la reconnaissance des besoins croissants des communautés locales de contrôler leurs ressources forestières ;
- le développement économique à l'échelle locale ;
- la réduction de la pauvreté en milieu rural ;
- la création d'emplois qui entraîne la diminution de l'exode rural.

### **Actions existantes sur le thème du projet :**

L'ancienne loi forestière 1/82 prévoyait en faveur des populations rurales l'attribution des permis de pied d'arbre dans le but de les aider à améliorer leurs conditions de vie et de bénéficier des retombées de l'exploitation des ressources forestières. Au lieu de réaliser elles-mêmes l'exploitation, ces populations se sont inscrites dans une logique de fermage, créant ainsi le développement d'une économie de rente. Destinés à l'origine aux populations locales et rurales, ces permis ont plutôt profité aux élites issues de ces communautés.

Le Gouvernement Gabonais avait réalisé une étude de faisabilité sur les forêts communautaires en 2000. Cette étude, financée par le Projet Forêts et Environnement, avait pour objectifs de formuler des hypothèses de travail crédibles et de proposer des schémas de participation villageoise simples et réalistes, permettant d'initier la mise en œuvre de la foresterie communautaire au Gabon.

Ce travail a été complété par deux missions effectuées au Cameroun et au Ghana pour s'enquérir de l'expérience existante au niveau de ces pays frères et ainsi s'approprier ou s'inspirer des méthodes de gestion des forêts communautaires mises en place. Elles (ces missions) ont également permis de comprendre les différentes problématiques auxquelles ils ont fait face lors de la mise en place des forêts communautaires en terme d'organisation des populations, de délimitation des terroirs villageois et de formation des unités de gestion communautaire.

Le Projet Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale (DACEFI) mis en œuvre par le WWF CARPO se proposait de développer une approche adaptée au contexte de forêt communautaire au Gabon.

Il s'agissait d'assurer au niveau institutionnel (administrations et ONG locales) et sur le terrain (villages) la promotion de la foresterie communautaire sous ses différentes formes et d'informer les populations locales quant à leurs droits et devoirs. Le projet avait également pour ambition de tester la mise en place de trois forêts communautaires pilotes en périphérie du parc national de Minkébé et d'aider les communautés villageoises dans leurs démarches pour y parvenir. Il devait promouvoir sur le terrain toutes les techniques simples concourant à la pratique d'une agro foresterie durable.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Identification des terroirs villageois par des consultants juniors pour le choix des sites aptes à recevoir la forêt communautaire (une sorte d'étude de faisabilité) ;
- Mise en place d'une méthodologie de délimitation des forêts communautaires en trois phases :
  - Phase 1 : Elaboration d'une carte participative avec les population,
  - Phase 2 : Confrontation des limites avec les communautés voisines,
  - Phase 3 : Prise en compte des doubles contraintes des limites avec les communautés voisines et avec les concessions forestières s'il y a lieu.
- Mise en place d'une base de données à partir des études de faisabilité réalisées par les consultants. Ce travail devrait se poursuivre avec les résultats des inventaires. Il a permis d'élaborer les cartes des sites ;
- Mise en place de trois pépinières avec une prédominance des espèces fruitières, selon le vœu des communautés elles mêmes. L'installation des pépinières s'est faite avec la collaboration du CIAM de Ntoum ;
- Renforcement des capacités :
  - formation des agents de l'inspection provinciale de Makokou en Système d'Information Géographique (SIG) ;
  - formation en techniques de reproduction végétative (marcottage, greffage et traitement) des trois communautés villageoises retenues.

Le Gabon a soumis à l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux OIBT) une proposition de projet sur les forêts communautaires. Ce projet inscrit sous le numéro PD 383/05 Rev. 2 (F) concerne la mise en œuvre du processus de foresterie communautaire (FC) au Gabon en conformité avec les dispositions de la loi 016/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise en faveur des communautés villageoises.

Ce Projet, intitulé « Développement des Forêts Communautaires au Gabon », vise à contribuer à la gestion durable du domaine forestier rural (DFR), à l'organisation des terroirs villageois et à la lutte contre la pauvreté des populations locales par le développement des forêts communautaires (Fc).

Sur le plan pratique, il s'agira d'expérimenter la mise en place et la gestion de deux (2) forêts communautaires pilotes (FCP) et d'élaborer des directives en matière de gestion durable des Fc à partir des résultats obtenus sur ces sites.

Ce projet a démarré au mois de mai 2009. L'apport de l'OIBT représente un montant total de 594 432 dollars US pour 3 ans.

## Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale-Phase 2 (DACEFI II)

Financement UE

**Composante Gabon : 1 119 523 euros**

Durée totale de l'action	60 mois
Objectifs de l'action	<p>Objectifs globaux : (i) la foresterie sociale et communautaire contribue à la gestion durable des massifs forestiers d'Afrique centrale par les populations locales ; (ii) les emplois forestiers et les revenus des populations riveraines sont augmentés, et (iii) l'exploitation illégale et abusive des ressources naturelles est réduite.</p> <p>L'Objectif spécifique est de développer la foresterie sociale et communautaire sur les plans technique, institutionnel et organisationnel en périphérie des aires protégées au Gabon (parcs nationaux de Minkébé et axe Lopé) et au Cameroun (Réserve de faune du Dja)</p>
Résultats escomptés	<p>R 1 : Les acteurs concernés par la foresterie sociale sont informés, formés et renforcés au Cameroun et au Gabon.</p> <p>R 2 : Des entités de gestion de Forêts Communautaires (FC) sont créées au Gabon et renforcées au Cameroun.</p> <p>R 3 : Des sites de démonstration d'initiatives collectives en foresterie sociale et agroforesterie sont mis en place au Gabon et au Cameroun.</p> <p>R 4 : Des Forêts communautaires dotées de Plans Simples de Gestion (PSG) sont exploitées au Gabon et au Cameroun.</p> <p>R 5 : Les expériences et leçons tirées du Projet sont capitalisées et diffusées au Cameroun et au Gabon.</p>
Principales activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser et informer les communautés locales sur le concept des FC ;</li> <li>- Former les agents de l'administration et appuyer les ONG locales ;</li> <li>- Appuyer la mise en place d'une structure formelle de gestion de la FC et former les structures en place ;</li> <li>- Inciter les communautés à débattre sur les clés de répartition des revenus futures et à mettre en place un fonds villageois indépendant ;</li> <li>- Mettre en place des pépinières villageoises, diffuser les plants et diversifier le profil agro-forestier villageois ;</li> <li>- Appuyer le développement de techniques d'exploitation artisanales du bois ;</li> <li>- Apporter un appui pour la délimitation des FC, l'élaboration des dossiers de demande des FC, la réalisation d'inventaires et la préparation de PSG ;</li> <li>- Appuyer les FC en exploitation au Cameroun dans la mise en place d'une fédération ;</li> <li>- Synthétiser les expériences, organiser des séminaires et publier des articles.</li> </ul>

## **Finalité :**

Mise en place des modes locaux de gestion et d'utilisation des ressources forestières

## **Objectifs spécifiques :**

Les objectifs spécifiques du projet sont :

1. mettre en place trois (3) sites pilotes de forêts communautaires ;
2. compléter le cadre réglementaire des forêts communautaires à partir de l'expérimentation sur des sites pilotes.

## **Réalisations envisagées :**

Dans le cadre de ce projet, les actions à mener sont présentées ci-dessous sous la forme objectifs- produits- activités.

### **Produits et activités liés à l'objectif spécifique 1**

Mettre en place trois sites pilotes de forêts communautaires.

**Produit 1 :** Les populations locales adhèrent au projet et s'engagent à participer activement au processus ;

Activité 1.1- Organiser un atelier d'information sur la foresterie communautaire au démarrage du projet ;

Activité 1.2- Mener une campagne d'information, de communication et de sensibilisation au niveau des trois sites retenus ;

Activité 1.3- Faciliter la mise en place d'un partenariat (Administrations, populations locales partenaires au développement, ONG, opérateurs privés, etc) pour le développement de chaque forêt communautaire ;

Activité 1.4- Proposer un texte définissant les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes (Administrations, communautés locales, ONG, partenaires au développement, Opérateurs privés, etc.) intéressées par la gestion des forêts communautaires ;

Activité 1.5- Faciliter la création et la reconnaissance « officielle » de l'entité juridique, représentative de la communauté, qui sera chargée de la gestion de la forêt communautaire ;

Activité 1.6- Organiser des voyages d'étude au profit des entités juridiques (2 personnes par entité) ;

Activité 1.7 Renforcer les capacités organisationnelles et de gestion de l'entité juridique.

**Produit 2 : Le plan simple de gestion est élaboré**

Activité 2.1- Délimiter les trois sites pilotes de forêts communautaires ;

Activité 2.2- Réaliser les travaux d'inventaires ;

Activité 2.3- Réaliser les enquêtes socio-économiques ;

Activité 2.4- Organiser un atelier de restitution des données biophysiques et socio-économiques ;

Activité 2.5- Faciliter le dialogue autour des choix décisionnels (buts d'aménagement, prescriptions socio-économiques, etc) ;

Activité 2.6- Organiser un atelier de validation des décisions qui seront consignées dans le plan simple de gestion ;

---

Activité 2.7- Rédiger le plan simple de gestion selon les dispositions réglementaires en vigueur ;

Activité 2.8- Organiser la cérémonie de signature de la convention de gestion entre le Ministère en charge des forêts et la communauté.

**Produit 3 : Le plan simple de gestion est mis en application**

Activité 3.1- Elaborer les modèles de contrats d'approvisionnement avec les opérateurs privés ;

Activité 3.2- Promouvoir les autres produits commercialisables et les biens et services identifiés dans le cadre du plan simple de gestion ;

Activité 3.3- Mettre en œuvre le plan simple de gestion ;

Activité 3.4- Promouvoir l'exploitation en régie de type artisanal des produits forestiers.

**Produit 4 : Le développement local est enclenché et les ressources issues des forêts génèrent des bénéfices.**

Activité 4.1- Faciliter l'élaboration d'un Plan d'action communautaire sur chaque site ;

Activité 4.2- Faciliter l'identification et la formulation des projets communautaires contribuant à la mise en œuvre du Plan d'action communautaire ;

Activité 4.3- Apporter un appui à l'entité juridique dans la mise en œuvre des projets communautaires en les faisant financer totalement ou partiellement par les revenus générés par l'exploitation de la forêt communautaire.

## **Produits et activités liés à l'objectif spécifique 2**

Compléter le cadre réglementaire des forêts communautaires à partir d'expérimentation sur les sites pilotes.

**Produit 1 :** Les directives d'aménagement des forêts communautaires sont élaborées

Activité 1.1- Mettre en place un système de suivi et une base de données des expériences et leçons apprises en vue de leur capitalisation ;

Activité 1.2- Elaborer les propositions de directives ou normes techniques de gestion des forêts communautaires, à partir des leçons apprises et des expériences développées.

**Produit 2 :** Les procédures d'attribution des forêts communautaires sont élaborées.

Activité 2.1- Concevoir les propositions de procédures d'attribution des forêts communautaires ;

Activité 2.2- Elaborer une proposition de texte définissant les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes intéressées par la gestion des forêts communautaires ;

Activité 2.3- Rédiger un guide d'attribution et de gestion des forêts communautaires clair et concis.

**Produit 3 :** Les textes d'application des dispositions de la loi sur la foresterie communautaire sont pris.

Activité 3.1- Faire adopter les propositions de texte sur les directives ou normes techniques de gestion, les propositions de procédures d'attribution, les rôles et les responsabilités des parties prenantes et le guide d'attribution et de gestion des forêts communautaires ;

Activité 3.2- Elaborer un texte réglementaire pour instaurer un droit de préemption en faveur des communautés locales.

**Produit 4 :** Un programme d'accompagnement de la foresterie communautaire est mis en place au sein du Ministère et est opérationnel.

Activité 4.1- Mettre en place une cellule de foresterie communautaire au sein de la DGEF ;

Activité 4.2- Equiper et Rendre opérationnelle la cellule de foresterie communautaire de la DGEF ;

Activité 4.3- Organiser des voyages d'étude pour capitaliser les informations et données disponibles sur la foresterie communautaire en Afrique ;

Activité 4.4- Elaborer un programme d'accompagnement et de suivi de la foresterie communautaire par la cellule.

**Produit 5** : Le cadre légal institutionnel est diffusé auprès de tous les partenaires

Activité 5.1- Editer un recueil des dispositions réglementaires sur les forêts communautaires au Gabon ;

Activité 5.2- Faciliter la mise en place d'un partenariat pour les parties prenantes en vue du financement d'un organe de propagande et de diffusion du concept de forêts communautaires ;

Activité 5.3- Organiser un atelier national pour présenter le bilan des premiers acquis des forêts communautaires pilotes.

### **Organisation et mode opératoire :**

#### **Organisation :**

Le projet sera exécuté par l'Etat gabonais. L'encadrement technique se fera par la Direction Générale des Eaux et Forêts qui pourra se faire appuyer par d'autres entités notamment la Direction Générale de l'Environnement, le Centre National de Recherche Scientifique (CENAREST) et les ONG environnementales.

Le projet sera doté d'une cellule organisationnelle légère rattachée à la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF). Cette cellule est appelée "Cellule de foresterie communautaire". Elle est constituée des Ingénieurs des Eaux et Forêts et des techniciens détachés pour la cause. Ils formeront le staff technique du projet et travailleront sous l'autorité d'un Directeur de projet.

Le projet contribuera au renforcement des capacités du staff technique qui travaillera en étroite collaboration avec l'expertise mobilisée, à l'appropriation du concept et à « l'internalisation » du système par les parties prenantes. Il constituera ainsi un grand centre d'initiation sur :

- les techniques d'approche et de communication avec les populations ;
- les méthodes utilisées pour organiser les groupes cibles ;
- l'élaboration des plans simples de gestion et leur mise en œuvre ;
- l'élaboration des textes réglementaires sur les forêts communautaires.

Ce projet va s'inspirer des expériences réalisées dans d'autres pays de la sous région et fera recours en tant que de besoins à des consultants, bureaux d'études et ONG nationaux pour des travaux techniques dont elle n'a pas la compétence.

#### **Mode opératoire :**

La conduite des activités sur le terrain se fera avec une forte implication des populations dans l'optique de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie et à la réduction de la pauvreté en zone rurale.

## Coût indicatif et financement envisagé :

	UNITÉ	NOMBRE (Mois)	COÛT (x 1000 F CFA)	TOTAL (x 1000 F CFA)
<b>1- Personnel du projet</b>				
Directeur de projet	1	36	1 500	54 000
Cellule foresterie communautaire	5	36	500	90 000
Secrétaire	1	36	200	7 200
Assistant technique et financier	1	36	500	18 000
Chauffeur (4)	4	36	150	21 600
Unités de gestion (3 personnes par site)	9	30	100	27 000
Technicienne de surface	1	36	100	3 600
				<b>221 400</b>
<b>2- Consultation Etudes</b>				
Consultant internat. foresterie sociale	1	9	3 000	27 000
Consultant national Sociologue/Anthropologue	1	9	1 500	13 500
Consultant national Juriste	1	9	1 500	13 500
Expert national inventaire forestier	1	12	1 500	18 000
Expert national aménagement forestier	1	12	1 500	18 000
Formation court terme (séminaires, ateliers)	1	3	10 000	30 000
Formation longue durée locale	3	3	10 000	90 000
Formation longue durée à l'étranger	3	3	5 000	45 000
				<b>255 000</b>
<b>3- Sous-traitance</b>				
Délimitation des forêts des sites	3	1	2 500	7 500
Inventaire forestier	3	1	75 000	225 000
Rédaction plans simples de gestion	3	1	75 000	225 000
Création forêts communautaires	3	1	5 000	15 000
Autres travaux	3	3	5 000	45 000
				<b>517 500</b>
<b>4 Voyage et déplacement mission</b>				
Voyage consultant international A/R	4	1	1 500	6 000
Voyage d'étude cellule FC et unités de gestion	1	3	20 000	60 000
Mission terrain cellule FC	6	3	5 000	90 000
				<b>156 000</b>
<b>5 Immobilisations</b>				
Construction case de passage / Bureau (3)	3	1	30 000	90 000
Equipement case de passage / Bureau (3)	3	1	10 000	30 000
Aménagement bureaux	1	1	5 000	5 000
Equipement bureaux	1	1	5 000	5 000
Véhicule de liaison ( 2 )	2	1	18 000	36 000
Véhicule de terrain (4x4)	3	1	20 000	60 000
Ordinateur de bureau + Imprimante	5	1	1 000	5 000
Ordinateur portable	3	1	800	2 400
Appareil photo numérique	3	1	600	1 800
Vidéo projecteur+ Ecran mural	2	1	2 000	4 000
Paper Board (4)	4	1	200	800
Mégaphone	3	1	150	450
Equipement sono	1	1	1 000	1 000
Groupe électrogène (3)	3	1	2 000	6 000
Matériel camping	1	1	10 000	10 000
Matériel forestier (Boussole, GPS, compas forestier...)	3	1	10 000	30 000
Camescope (2)	2	1	300	600
				<b>288 050</b>

#### 6 Consommables

Forfait Imprimerie ( affiche, dépliant, prospectus, etc... )	3	3	5 000	45 000
Forfait Fournitures informatiques	3	3	3 000	27 000
Fournitures de bureau	3	3	5 000	45 000
Papeterie	3	3	5 000	45 000
Carburant et lubrifiants	5	3	9 000	135 000
				297 000

#### 7 Divers

Dépenses diverses (entretiens, pièces détachées, etc..)	1	3	10 000	30 000
Atelier national	3	1	20 000	60 000
Atelier sur site	9	3	3 000	81 000
Rapports travaux sites	12	3	500	18 000
Rapports activités projet	5	3	1 000	15 000
				204 000

**TOTAL GENERAL**

**1 938 950**

### Effets et résultats escomptés

A fin du projet sur la mise en place des forêts communautaires au Gabon, les résultats suivants devraient être atteints :

- Le cadre réglementaire sur les forêts communautaires (ou normes techniques de gestion des forêts communautaires) est élaboré et disponible ;
- Les propositions de procédures d'attribution des forêts communautaires sont élaborées et soumises à l'administration pour validation et application ;
- Un texte réglementaire définissant les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes (Administrations, communautés locales, ONG, partenaires au développement, Opérateurs privés, etc...) intéressées par la gestion des forêts communautaires est élaboré et soumis à l'administration pour validation et application ;
- Trois sites pilotes de forêts communautaires sont opérationnels ;
- Un programme d'accompagnement des parties prenantes, élaboré par la cellule de foresterie communautaire, est disponible.

### Risques environnementaux et sociaux

Il y a à craindre comme risques :

**Les risques environnementaux :**

- La confusion entre la forêt communautaire qui est un mode de gestion d'une concession attribuée à un groupe d'individus organisés et les permis d'extraction des produits forestiers ;
- La mise en commun des superficies pour les forêts communautaires pourrait entraîner des conflits d'intérêts sur la répartition des terres et des revenus.

### **Les risques sociaux :**

- Le succès du projet dépend de l'implication de l'ensemble des parties prenantes. Il va de soi que si l'une d'entre elles désiste l'objectif initialement fixé ne sera pas atteint.
- La création des entités juridiques de gestion des forêts communautaires risque aussi de modifier l'environnement social des communautés villageoises. Dans ces conditions, il y a lieu de craindre des complexes ou des conflits de compétence entre responsables (chefs de village ou de regroupement et responsables d'entités juridiques) pouvant fragiliser la structure sociale préexistante. Certaines études ont démontré que l'introduction d'une innovation au sein d'une communauté rurale en situation d'équilibre a souvent provoqué des réticences.
- A ces problèmes inhérents aux communautés, on peut aussi craindre le manque de motivation et de mobilité des agents du département des Eaux et Forêts par l'absence de moyens incitatifs.

---

### **3. Principaux risques identifiés**

---

#### **Difficultés essentielles prévisibles :**

- Manque de volonté politique ;
- Manque d'adhésion des populations ;
- Manque de financements pour soutenir le projet.

#### **Hypothèses critiques :**

Comme hypothèses critiques, nous citerons :

- l'absence de financement du projet ;
- les catastrophes naturelles ;
- le refus des communautés à adhérer au projet.

---

### **4. Impact environnemental, social et économique**

---

#### **Justification des impacts environnemental, social et économique :**

##### **Aspects environnementaux**

La mise en œuvre des forêts communautaires se fera selon des approches respectueuses de l'environnement écologique et des écosystèmes forestiers. Cela sera rendu possible grâce à l'élaboration de plans simples de gestion qui devront définir les types de gestion correspondant à chaque situation.

Pour préserver la diversité biologique des essences sous l'effet de récoltes privilégiant souvent le bois d'œuvre, il sera mis en place un schéma d'aménagement qui permette la valorisation d'un plus grand nombre de produits. Le but de la démarche est de parvenir à une gestion durable de l'ensemble des ressources. Cela implique l'encouragement de certaines pratiques déjà existantes, l'adaptation de celles-ci et l'innovation au système de production.

En plus des plans simples de gestion (PSG), la convention de gestion que les communautés signeront avec l'administration forestière constituera un gage supplémentaire du respect de l'environnement.

### **Aspects sociaux**

Afin de mener à bien les activités identifiées dans le plan simple de gestion, le projet va promouvoir le renforcement des capacités en faveur des communautés locales.

La création des entités juridiques de gestion des forêts communautaires modifiera l'environnement social par le renforcement d'un esprit communautaire et associatif. Les capacités de mobilisation et d'organisation accrues des communautés engagées feront de ces sites de nouveaux pôles d'attraction pour les autres communautés villageoises.

Au sein des communautés, la création d'entités juridiques de gestion sera une exigence parce qu'elle concourt à leur organisation autant qu'elle concourt à leur adhésion au projet.

### **Aspects économiques**

Le projet réalisera des études de coûts de l'aménagement des forêts communautaires. Il en est de même de la rentabilité économique des forêts communautaires qui pourra être estimée à partir des résultats d'inventaires multi ressources. La rentabilité économique des forêts communautaires sera variable d'un site à un autre en fonction des ressources, de l'accès aux marchés et du degré d'appropriation des communautés concernées.

Conscient que l'enjeu du développement local est d'aider les ruraux défavorisés à compter sur leurs propres efforts pour améliorer leurs conditions de vie, le concept de forêts communautaires dans ce projet devrait aller au-delà de la valorisation de la ressource ligneuse. Dans cette optique, il y a lieu que le projet prenne en compte la possibilité de tester d'autres activités de type agropastoral, tels la pisciculture, l'élevage porcin et des aulacodes (petit gibier), entre autres.

---

## 5. Coût du projet et plan de financement

---

Montant global du projet (prévu) : 1 938 950 F CFA.

Tableau des composantes du projet :

Plan de financement	Montant en millions d'euros	%
<b>Accord de conversion de dettes</b>		
<b>Ecart</b>		
<b>Total</b>		
<b>Cofinanciers</b>		
<b>Financements extérieurs</b>		
<b>- Multilatéraux</b>		
<b>- Bilatéraux</b>		
<b>- Locaux</b>		
<b>- Autofinancement</b>		
<b>Total</b>		
<b>Reste à financer</b>		
<b>Total Général</b>		

Observations :

---

## 6 Calendrier prévisionnel

---

	Date d'approbation de la FIP par le CTP	Date de validation par le COS
Prévision FIP		
Date révisée/réelle		

Observations :